



Les outils de financement pour la modernisation des hôtels

(WP2 EXPERIENCE AND VIABILITY OF NZE REFURBISHMENT PROJECTS – D2.6)

Issued by ENERGIES 2050, Created 15-Nov-13, Last update 21-Jan-16

www.nezeh.eu



Co-funded by the Intelligent Energy Europe
Programme of the European Union



Contract N°: IEE/12/829/SI2.644758

LE PROJET EUROPEEN HOTELS PRESQUE ZERO ENERGIE (NEARLY ZERO ENERGY HOTELS - neZEH)

Le projet européen neZEH (« Hôtels Presque Zéro Energie »), cofinancé par la Commission Européenne dans le cadre du Programme Energie Intelligente pour l'Europe, vise à accélérer le taux de rénovation des hôtels existants en « bâtiments presque zéro énergie ». neZEH accompagne les hôteliers dans la mise en place de mesures permettant d'atteindre l'excellence énergétique en fournissant des conseils techniques, en démontrant la faisabilité et la durabilité des investissements visant à atteindre le niveau « Presque Zéro Energie », en organisant des formations et des activités de renforcement de capacités et en promouvant les 16 hôtels pilotes sélectionnés aux niveaux national, régional et européen afin d'accroître leur visibilité sur le marché.

Les résultats attendus du projet neZEH sont :

- 16 projets pilotes dans 7 pays (Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Roumanie, Suède) pour démontrer la faisabilité et les avantages des projets neZEH et mettre en avant les cas exemplaires afin d'inciter d'autres hôtels à s'y engager
- Un réseau européen neZEH, afin de faciliter les échanges entre le secteur de l'offre (professionnels du bâtiment) et celui de la demande (hôteliers)
- Un outil en ligne pratique, à destination des hôteliers, pour que ceux-ci puissent évaluer leur consommation en énergie et identifier des solutions adaptées pour améliorer leur performance énergétique
- Du matériel informationnel et technique pour soutenir la mise en œuvre et l'engagement en faveur de projets neZEH
- Des outils et des lignes directrices de marketing pour accompagner les premiers hôtels neZEH dans leurs stratégies de communication
- Plus de 15 000 hôteliers informés et une méthodologie disponible afin de démultiplier le nombre d'hôtels neZEH

Le projet neZEH rassemble 10 partenaires de 7 pays européens :

PARTENAIRES DU PROJET

| | |
|--|----------|
| Technical University of Crete, Renewable and Sustainable Energy Systems Lab (ReSEL TUC) <i>Coordinateur du projet</i> | Grèce |
| United Nations World Tourism Organization (UNWTO) | UE/Int. |
| Network of European Regions for a Sustainable and Competitive Tourism (NECSTouR) | UE |
| Federation of European Heating and Air conditioning Associations (REHVA) | UE |
| Agency of Braşov for Energy Management and Environment Protection (ABMEE) | Roumanie |
| Creara Consultores S.L. (CREARA) | Espagne |
| ENERGIES 2050 (ENERGIES 2050) | France |
| Energy Institute Hrvoje Požar (EIHP) | Croatie |
| Istituto Superiore sui Sistemi Territoriali per l'Innovazione (SITI) | Italie |
| Sustainable Innovation (SUST) | Suède |

COORDINATEUR DU PROJET

Professeur Theocharis Tsoutsos, Renewable and Sustainable Energy Systems Lab. Ecole d'ingénierie environnement, Université Technique de Crète (TUC)

AUTEUR DU DOCUMENT

Stéphane Pouffary, Guillaume de Laboulay (ENERGIES 2050)

www.nezeh.eu

NOTICE LEGALE

neZEH est soutenu par le programme Énergie Intelligente pour l'Europe. La responsabilité pour le contenu de cette publication n'engage que ses auteurs. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni l'EACI ni la Commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Nom de l'outil | Obligation d'achat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et de la cogénération |
| Type d'outil | Tarif de rachat (article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février, 2000) |
| Que soutient-il ? | <p>Selon la loi française, diverses installations peuvent bénéficier du mécanisme. EDF (Électricité de France - le fournisseur national d'électricité) ou d'autres distributeurs non nationalisés sont obligés d'acheter l'électricité qu'ils produisent.</p> <p>Les installations concernées sont celles qui permettent la valorisation des déchets, ou qui visent à alimenter les réseaux de chauffage et celles qui utilisent des énergies renouvelables ou des technologies efficaces en termes d'efficacité énergétique, comme la cogénération.</p> |
| Quelles sont les conditions? | Les limites de puissance des installations sont fixées à une valeur maximale de 12MW par site de production. |
| Comment ça marche? | <p>Le fournisseur d'énergie qui est obligé d'acheter l'électricité et le producteur d'électricité (énergie renouvelable ou cogénération par exemple) établissent un contrat d'achat. Le prix et la durée du contrat sont fixés par décret. Ceci assure la rentabilité des investissements réalisés dans la production énergétique renouvelable.</p> <p>Dans le secteur de l'énergie solaire électrique par exemple, les contrats durent 20 ans. A titre d'illustration, le prix fixé pour l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâtiment est de 46 c€/kWh, 40,6 c€/kWh, 40,25 c€/kWh ou 35,2 c€/kWh selon l'utilisation du bâtiment et la puissance de l'installation.</p> <p>Afin de pouvoir bénéficier de ce mécanisme, les producteurs d'électricité doivent obtenir un certificat qui leur permettra d'établir un contrat d'achat avec le fournisseur d'électricité. La demande de certificat doit être faite par le préfet de département.</p> <p>Certains modèles de contrats d'achat sont disponibles sur le site internet du ministère du développement durable, de l'environnement et de l'énergie (voir lien ci-dessous).</p> |
| Pour en savoir plus | <p>Modèles de contrats d'achat : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-modeles-indicatifs-de-contrats,10760.html</p> <p>Site internet du ministère du développement durable, de l'environnement et de l'énergie : http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-obligation-d-achat-de-l.html</p> |

| | |
|--------------------------------------|---|
| Nom | Contrat de Performance Energétique (CPE) |
| Type | Garantie sur les économies générées par l'investissement en faveur de l'efficacité énergétique |
| Que soutient-il ? | <p>Le contrat de performance énergétique provient de la directive européenne 2006/32/ CE du 5 Avril 2006.</p> <p>C'est un accord contractuel entre une société de services énergétiques (fournisseur d'un service visant à améliorer l'efficacité énergétique) et son client (propriétaire, gestionnaire de projet, etc...). Le CPE définit un niveau d'amélioration de la performance énergétique qui doit être atteint, ainsi que les différentes opérations nécessaires. Ce contrat est un moyen de garantir l'efficacité des investissements réalisés dans l'efficacité énergétique des bâtiments.</p> <p>Il y a trois possibilités. Le bénéficiaire peut payer la société de services énergétiques pour mettre en œuvre des mesures d'efficacité énergétique; alternativement la société de services énergétiques paie pour les investissements nécessaires et se rembourse avec les économies faites au cours de la durée du contrat. Enfin, il est possible de financer le projet à travers une troisième partie (institution financière). Dans ce derniers cas, le CPE est un moyen de financer des opérations d'efficacité énergétique.</p> <p>Le contrat de performance énergétique peut couvrir les investissements réalisés dans les opérations (isolation, etc...), les équipements (systèmes intelligents de contrôle et de régulation de l'énergie, etc...) ainsi que des services (maintenance, exploitation et formation).</p> |
| Quelles sont les conditions ? | <p>Comme le CPE est un accord contractuel entre un bénéficiaire et un prestataire de services, les conditions sont fixées par ces deux parties (peut également inclure un tiers financier).</p> <p>Néanmoins, le contrat de performance énergétique est généralement mis en œuvre pour les opérations importantes ou groupées ou des taux d'économie d'énergie importante, de sorte que la société d'économie d'énergie peut tirer profit de l'opération.</p> <p>Seules les institutions publiques et les autorités locales, qui sont obligés de suivre les règles du marché public, ont à respecter certaines conditions.</p> |
| Comment ça marche? | <p>Le contrat de performance énergétique fixe un niveau de performance à atteindre et énumère les investissements qui seront faits pour atteindre cet objectif. Afin de mesurer l'amélioration de l'efficacité énergétique, la consommation d'énergie est périodiquement analysée.</p> <p>Le contrat prend généralement en compte l'évolution des facteurs (météo, utilisation du bâtiment, etc...), ainsi que les risques (sur l'équipement, le prix de l'énergie, etc...) qui sont généralement partagées entre le bénéficiaire et le</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>fournisseur de services.</p> <p>Si le niveau de performance énergétique fixé par le contrat n'a pas été atteint, les pénalités contractuelles peuvent être appliquées afin de compenser la perte du bénéficiaire. Au contraire, si le niveau de performance énergétique est supérieur à celui fixé par le contrat, le bénéficiaire et la société de services énergétiques peuvent partager les avantages économiques. Tout cela est défini dans le contrat et dépend de la situation.</p> <p>A la fin du contrat, le propriétaire devient le seul bénéficiaire des avantages économiques générés par l'efficacité énergétique.</p> <p>Le contrat de performance énergétique peut être un moyen de financer les investissements réalisés dans l'efficacité énergétique. Par exemple, il peut représenter une garantie pour les banques lorsque vous demandez un prêt. Dans certains cas, c'est la société d'économie d'énergie qui investit dans les opérations ou les équipements et est ensuite rémunéré par les économies d'énergie réalisées au cours de la période du contrat.</p> <p>C'est le cas de l'Opération Ecolight Azur proposée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nice Côte d'Azur et la société Akol énergies. Akol énergies investi dans les équipements d'éclairage efficace et est remboursé par les économies d'énergie réalisées au cours de la durée du contrat. Cette opération s'adresse aux industries, parkings, entrepôts logistiques, grande distribution, les hôtels et les centres de santé. Afin de pouvoir bénéficier de cela, les économies d'énergie prévues doivent être au moins de 30% et le montant minimum des investissements doit être de 30 000 € (pour plus d'information, voir le lien n° 1 ci-dessous).</p> <p>Le contrat de performance énergétique est une mesure qui peut être partiellement financée par des certificats d'économies d'énergie (<i>économies d'énergie Certificats</i>).</p> |
| Pour en savoir plus | <ol style="list-style-type: none"> 1) "Ecolight operation Azur" information document (in French) : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.cote-azur.cci.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F23627%2F309530%2Fversion%2F2%2Ffile%2FOp%25C3%25A9ration%2BEcolight%2BAzur.pdf&ei=N6CdUtvDConIkgWyjlCgBA&usg=AFQjCNEwke9K8F3O3gM-Erv9Be2or1OYZg&bvm=bv.57155469,d.dGI 2) document d'informations "operation Ecolight Azur" (en français) : https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.cote-azur.cci.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F23627%2F309530%2Fversion%2F2%2Ffile%2FOp%25C3%25A9ration%2BEcolight%2BAzur.pdf&ei=N6CdUtvDConIkgWyjlCgBA&usg=AFQjCNEwke9K8F3O3gM-Erv9Be2or1OYZg&bvm=bv.57155469,d.dGI 3) Ministry of Housing and Territorial equity website : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Contrats-de-performance.html |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom de l'outil | Aides à la décision (avec un accompagnement financier) |
| Type d'outil | Subvention publique pour les études et les outils de conseil |
| Que soutient-il ? | <p>L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) soutient, financièrement et techniquement, les propriétaires et les gestionnaires qui souhaitent mettre en œuvre des études visant à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.</p> <p>Ces aides couvrent les études et les outils de conseil suivants :</p> <p>Le Conseil d'orientation énergétique (COE) Ceci s'applique aux opérations complexes (bâtiments multi-parties ou complexes tels que les bâtiments communaux, le logement social, les chaînes d'hôtels ou les magasins). Ce conseil aide à prioriser les interventions nécessaires à la gestion de l'énergie. Le montant de la subvention de l'ADEME est fixé à 70% pour le conseil d'orientation énergétique.</p> <p>Pré-diagnostic Grâce à l'analyse des données disponibles sur le site, le pré-diagnostic doit évaluer les économies d'énergie possibles qui peuvent être faites. Il vise également à guider le maître d'œuvre vers des opérations simples à mettre en œuvre et / ou vers des études plus détaillées. Le coût maximal pris en compte par l'ADEME est de 2 300 € (équivalent du travail d'un expert référencé 2 ou 3 jours) et peut aller jusqu'à 3 800 € si le pré-diagnostic comprend des recommandations d'investissement (dans ce dernier cas, le bénéficiaire ne sera pas en mesure de demander d'autres aides à la prise de décision de l'ADEME).</p> <p>Audit énergétique Grâce à une analyse détaillée des données du bâtiment, l'audit énergétique proposera un programme d'économies d'énergie (assortis de données et justifications) et d'aider le maître d'œuvre dans le choix d'investissements appropriés. L'audit énergétique identifie également les résultats escomptés et évalue les coûts ainsi que les impacts de responsabilité. Le montant de la subvention de l'ADEME est de 50% pour l'audit énergétique.</p> <p>Etude de faisabilité (Etudes de faisabilité) L'étude de faisabilité décrit avec précision la solution qui doit être mis en œuvre. Le montant de la subvention de l'ADEME est de 50 % pour l'étude de faisabilité.</p> |
| Quelles sont les conditions? | <p>Ces aides sont cumulatives, mais la subvention publique ne doit pas représenter plus de 70% du montant global.</p> <p>Ces différents études et outils de conseil doivent être mises en œuvre par un expert extérieur expérimenté et référencé.</p> |

| | |
|----------------------------|---|
| | <p>Les conditions et les spécifications de ces outils de conseils et de ces études sont disponibles sur le site de l'ADEME (voir lien ci-dessous). Ils décrivent les différents objectifs des outils/études, ce qu'ils doivent couvrir et comment ils doivent être mis en œuvre.</p> <p>Ces aides ne sont pas disponibles pour les particuliers.</p> |
| Comment ça marche? | <p>Le propriétaire des bâtiments est responsable de choisir l'expert qui mettra en œuvre les études ou les outils de conseil. La mise en œuvre doit suivre les spécifications demandées par l'ADEME (voir lien ci-dessous). Ces résultats doivent être transmis à l'ADEME via un portail Internet appelé DIAGADEME (voir lien ci-dessous) créé spécifiquement pour ces outils. ADEME n'accordera les aides financières que lorsque ce processus est terminé.</p> |
| Pour en savoir plus | <p>Le site internet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), avec des liens vers les spécifications pour la mise en œuvre des outils de conseil et des études : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=15026</p> <p>Le portail Internet pour transmettre les résultats des outils de conseil et d'études : www.diagademe.fr</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom de l'outil | Prêt Eco-Energie (PEE) |
| Type d'outil | Programme de prêt garanti |
| Que soutient-il ? | <p>Le prêt éco- énergie est géré par la BPI France (Banque Publique d'Investissement - Banque d'investissement public) et est soutenu par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de l'énergie.</p> <p>Le prêt éco- énergie soutient les micro- entreprises, les très petites, les petites et les moyennes entreprises à développer des programmes visant à améliorer leur efficacité énergétique.</p> <p>Ce prêt est dédié aux investissements réalisés dans l'éclairage, le chauffage et la climatisation, la motorisation électrique et de réfrigération.</p> |
| Quelles sont les conditions? | <p>Ce prêt est pour les micro-entreprises, les très petites entreprises, les petites et les moyennes entreprises qui ont été créées depuis plus de 3 ans et qui sont en bonne santé financière.</p> <p>Ce prêt s'applique aux investissements réalisés sur les équipements, les installations ainsi qu'aux opérations qui sont inextricablement liées aux deux premiers.</p> <p>Le montant se situe entre 10 000 et 50 000 euros pour une durée de 5 ans et un emprunt à amortissement constant.</p> <p>Le taux d'intérêt du prêt est fixe et préférentiel parce qu'il est subventionné par l'État. Il est considéré comme une « aide de minimis », selon la définition de l'Union européenne *.</p> <p>* Dans les conditions habituelles, les aides de l'État doivent être notifiées à la Commission Européenne afin qu'elle puisse déterminer si l'aide est compatible avec le marché commun. Toutefois, certaines catégories d'aides, appelées "de minimis", sont exemptées de l'obligation de notification.</p> |
| Comment ça marche? | <p>La demande de prêt est simplifiée : un formulaire de demande doit être rempli en ligne et les documents demandés doivent être téléchargés au même moment. Ceux-ci comprennent des documents attestant l'existence de la société, un bilan ainsi que les factures ou devis pour les équipements. Le formulaire de demande peut également être téléchargé et envoyé à l'antenne régionale de BPI France.</p> <p>Le prêt éco- énergie est compatible avec les certificats CEE.</p> <p>Le site du prêt éco-énergie répertorie les équipements qui sont concernés par ce programme de prêt, triés selon le type d'équipement : éclairage; chauffage et climatisation; la motorisation électrique; réfrigération.</p> |

| | |
|----------------------------|--|
| | <p>Par exemple, le matériel admissible pour l'éclairage couvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éclairage avec ballast électronique (tubes fluorescents, de sodium ou lampe iodure, etc...) Éclairage avec système de ballast, avec ou sans éclairage - Dispositif de gestion (détecteur de présence, dispositif de gradation...) - Lampe ou l'éclairage LED <p>Pour le chauffage et la climatisation, le prêt peut couvrir les équipements tels que la pompe à chaleur, chaudière à condensation, micro combinée de chaleur et d'électricité, les systèmes de ventilation mécanique, ...</p> <p>Pour chaque équipement est également donné un lien vers une page avec des informations sur la quantité correspondante de kWh cumac généré, pour les certificats d'économie d'énergie (voir le mécanisme certificats d'économie d'énergie).</p> <p>Selon les équipements, l'installation doit être effectuée par une entreprise certifiée.</p> |
| Pour en savoir plus | <p>Site internet dédié : http://www.pee.bpfifrance.fr/</p> <p>Formulaire d'application : https://formulaires.offre-bpfifrance.fr/</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nom de l'outil | Prêt Participatif pour la Rénovation Hôtelière (PPRH) |
| Type d'outil | Programme de prêt |
| Que soutient-il ? | <p>Ce programme, proposé par la BPI France (Banque publique d'investissement), vise à soutenir les opérateurs hôteliers dans la rénovation de leur hôtel. L'objectif final est pour eux de pouvoir bénéficier des nouvelles normes de classement dans le secteur hôtelier, qui sont établis par Atout France *.</p> <p>La particularité de ce prêt appelé «prêt participatif» est que les fonds attribués sont assimilés à des fonds propres de l'hôtel et non à une dette. Cela permet aux entreprises de consolider leur structure financière et peut les aider à accéder à d'autres prêts par exemple. Avec le prêt participatif, les hôteliers peuvent ainsi mettre en œuvre des opérations de rénovation tout en préservant leur trésorerie.</p> <p>Les frais qui sont couverts par ce programme de prêt sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de rénovation ou d'extension - Les opérations de remise aux normes de sécurité et d'accessibilité - L'équipement, le mobilier, le matériel, et les mesures liés à un processus de développement durable. - Les dépenses liées aux services clientèles (formation, documentation commerciale, site web, etc...) ainsi que les frais liés à la fermeture éventuelle de l'hôtel pendant les opérations de rénovation, dans la limite de 25 % de l'ensemble du coût des opérations). <p>* <i>Atout France est l'agence de développement touristique nationale en charge de la promotion de l'industrie touristique. Entre autres missions, Atout France est en charge d'attribuer le classement des hôtels, sur la base des normes et des exigences relatives à la qualité des équipements et services.</i></p> |
| Quelles sont les conditions? | <p>Ce mécanisme est réservé aux petites et moyennes entreprises (PME), selon la définition européenne (voir annexe).</p> <p>La PME doit faire du profit et de la croissance, et doit être engagée dans un programme de rénovation afin de répondre aux nouvelles normes de classement.</p> <p>Le montant du prêt est compris entre 30 000 et 600 000 €.</p> <p>Dans ce montant est inclus un prêt participatif à un taux privilégié dans la limite de 300 000 €. Ce taux privilégié est disponible pour les hôtels répondant à certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent être situés dans les zones urbaines (selon l'Institut national de la statistique et des études économiques - Insee - définition des zones urbaines, voir l'annexe) de moins de 500 000 habitants ; |

| | |
|---------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le classement après programme ne dépassera pas 3 étoiles. Dans ces conditions, le taux du prêt est privilégié parce que subventionné par l'État. Il est considéré comme une « aide de minimis », selon la définition de l'Union européenne *. <p>Le prêt participatif doit être accompagné d'un prêt bancaire d'au moins le même montant. Ce prêt bancaire peut être garanti jusqu'à 40% par la BPI France et jusqu'à 70% en cas de soutien de la Région.</p> <p>Aucune garantie sur les actifs de la société sont demandés ni dépôt personnel de l'exploitant de l'hôtel.</p> <p><i>* Dans les conditions habituelles, les aides d'État doivent être notifiées à la Commission Européenne afin qu'elle puisse déterminer si l'aide est compatible avec le marché commun. Toutefois, certaines catégories d'aides, appelées "de minimis", sont exemptées de l'obligation de notification.</i></p> |
| Comment ça marche? | <p>La durée du prêt est de 7 ans, avec un taux fixe. Il y a une période de grâce de 24 mois.</p> <p>La demande doit être faite à l'antenne régionale de BPI France.</p> <p>Exemple de la rénovation d'un Hôtel de 10 chambres, classé 1 étoile :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de la rénovation, y compris les dépenses liées à la nouvelle réglementation en matière de sécurité et d'accessibilité : 60 k € - Financement : <ul style="list-style-type: none"> o BPI France avec le prêt PPRH pendant 7 ans, dont 2 ans de délai de grâce : 30 k € o prêt de la Banque pendant 7 ans : 30 k € |
| En savoir plus | <p>Site internet BPI France : http://www.bpifrance.fr/votre_projet/se_developper/aides_et_financements/financements_bancaires/pret_participatif_pour_la_renovation_hoteliere</p> <p>Brochure PPRH : http://www.bpifrance.fr/content/download/67014/1085347/file/Pr%C3%AAt%20pour%20la%20r%C3%A9novation%20h%C3%B4tel%C3%A8re%20janvier%202013.pdf</p> |

| | |
|--------------------------|---|
| Nom de l'outil | Aides des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) pour les bâtiments |
| Type d'outil | <p>Différents mécanismes de soutien proposés par les autorités locales.</p> <p>Les informations sur ces mécanismes de soutien ont été élaborées à partir d'un document créé par le CERC - PACA * qui énumère les différentes aides proposées pour les bâtiments par les autorités locales de la région PACA. Le document créé par le CERC - PACA évoluera périodiquement. Ce document est disponible sur le site CERC - PACA (voir liens n ° 1 et n ° 2 ci-dessous).</p> <p>L'information suivante est une vue d'ensemble des mesures de soutien présentées dans le document CERC - PACA avec un exemple d'une mesure pertinente.</p> <p><i>*Le CERC - PACA (Cellule Economique Régionale de la Construction - Cellule économique régionale pour la construction) est une association qui comprend le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'énergie et les Fédérations des syndicats du bâtiment et du secteur de la construction. Sa principale mission est la coordination entre le gouvernement et l'industrie des professionnels. Pour mener à bien cette mission, le CERC PACA réalise des enquêtes et des études économiques.</i></p> |
| Que soutient-il ? | <p>Au moment où le document CERC - PACA a été publié, seulement 360 collectivités locales (départements, communes, intercommunalités) avaient répondu à l'enquête (371 en 2014), ce qui représente un taux de réponse de 34%. 88 d'entre eux proposent (113 en 2014) au moins une mesure de soutien pour les bâtiments, avec un montant total de 319 mesures.</p> <p>Il est intéressant de souligner que, parmi ces 319 mesures, 88% concernait des opérations de soutien à la rénovation ou l'installation d'équipements liés à la production ou à la consommation d'énergie. La plupart de ces mesures sont des subventions publiques. Seules quelques autorités locales proposent des prêts ou des incitations fiscales.</p> <p>Parmi les 319 mesures qui ont été identifiées, seulement 10% visent à soutenir les opérations dans les bâtiments privés non résidentiels. La plupart de ces mesures visent la réhabilitation des magasins dans les centres anciens (rénovation des façades, des vitrines et des toits ou des opérations d'amélioration de l'accessibilité).</p> <p>Exemple: Le soutien du département des Hautes -Alpes (05) pour le développement des énergies renouvelables</p> <p>Le département des Hautes- Alpes soutient financièrement le secteur concurrentiel (entreprises, hôtels, artisans,...) pour le développement des énergies renouvelables. Cette subvention couvre les études, le bois énergie, le chauffage solaire et le photovoltaïque. La subvention du</p> |

| | |
|-------------------------------------|---|
| | <p>département des Hautes -Alpes peut couvrir un maximum de 10 % de l'investissement avec un montant maximum de 10 000 €, sauf pour les études et le diagnostic pour lesquels le montant maximal est de 1 000 €.</p> <p>(Pour plus d'informations sur cette mesure et de ses conditions, voir le lien n ° 3 ci-dessous).</p> |
| Quelles sont les conditions? | <ol style="list-style-type: none"> 1) Site internet CERC-PACA : http://www.cerc-paca.fr/ 2) Recensement des aides des collectivités locales de la région PACA pour les bâtiments : http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/CD-Annuaire%202013%20des%20aides%20-%20CERC%20PACA.pdf 3) Document de soutien pour le développement des énergies renouvelables des Hautes-Alpes (05) http://www.cg05.fr/include/viewFile.php?idtf=4081&path=91%2F4081_217_2013-dossier-concurrentiel-et-autre.pdf |

neZEH TEAM



Project Coordinator

Technical University of Crete, School of Environmental Engineering
Renewable and Sustainable Energy Systems Lab, Greece



World Tourism Organization



Network of European Regions for
a Sustainable and Competitive Tourism

NECS TouR

Network of European Regions for a Sustainable and Competitive Tourism



Federation of European Heating, Ventilation and Air-conditioning Associations



Agency of Brașov for Energy Management and Environment Protection, Romania



Creara Consultores S.L., Spain



ENERGIES 2050, France



Energy Institute Hrvoje Požar, Croatia



Istituto Superiore sui Sistemi Territoriali per l'Innovazione, Italy



Sustainable Innovation, Sweden

CONTACTS

PROJECT COORDINATOR:

Technical University of Crete, Renewable and Sustainable Energy Systems Lab
Ms Stavroula Tournaki • stavroula.tournaki@enveng.tuc.gr • +30 28210 37861 • www.nezeh.eu

AUTHOR:

ENERGIES 2050
Stéphane Pouffary • stephane.pouffary@energies2050.org

www.nezeh.eu



Co-funded by the Intelligent Energy Europe
Programme of the European Union